

DEC190248DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Barbara Raffenne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMI3614 intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3614, intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA), dont la directrice est Mme Myriam Valero;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Barbara Raffenne, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Raffenne, délégation est donnée à M. Denis Roze, chargé de recherche de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Raffenne et de M. Denis Roze, délégation est donnée à M. Gurvan Carou, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Raffenne, de M. Denis Roze et M. Gurvan Carou, délégation est donnée à Mme Béatrice Noblot, ingénieur d'études et Mme Dominique Le Duff, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Roscoff, le 22/01/2019

La directrice d'unité

Myriam VALERO